

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116  
Téléphone : 02.35.34.01.60

2024	052
------	-----

## ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Rural,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la demande présentée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT chez SIG IMAGE,

VU, l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de sondages géotechniques sur la route de Saint Germain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - À compter du vendredi 19 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 16 août 2024, la circulation sera réglementée sur la route de Saint Germain avec un empiétement sur chaussée.

Article 2 - Pendant cette période, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée.

Article 3 - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** - Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT chez SIG IMAGE afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT chez SIG IMAGE avant le début des travaux.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT chez SIG IMAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 9 juillet 2024.

Le Maire,  
Philippe PICARD

